
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4076-2018 – Phase 2

Allègement réglementaire

- **Recommandations de la FCEI**
 - **Maintenir le traitement annuel des investissements de 4 M\$ et moins**
 - **Accepter le découplage des revenus**
 - **Maintenir le mode de partage des excédents de rendements**

- **Maintenir le mode de partage des excédents de rendement**
 - Énergir propose de modifier le mode de partage des écarts de rendement pour:
 - Compenser la perte de potentiel de bonification découlant du découplage
 - Compenser une hausse du risque d'affaires

 - Deux catégories de facteurs qui augmenteraient le risque d'affaires selon Énergir:
 - Nouveaux risques (EÉ, taille des ménages, coûts de raccordement, difficulté à rentabiliser les projets, concurrence de l'électricité, transition énergétique)
 - La Régie parle d'éléments de contexte
 - La révision du critère d'investissement est omis par Énergir
 - Proposition d'allègement (formule des dépenses d'exploitation, découplage des revenus, approbation des investissements < 4M\$ pour trois ans)

Allègement réglementaire

- Le découplage ne réduit pas le potentiel de bonification
 - Il élimine des écarts négatifs absorbés à 100% par l'actionnaire et des écarts positifs dont l'actionnaire ne retient que 25% à 50%.

- Nouveaux éléments de contexte n'augmentent pas le risque d'affaires
 - Baisse de la consommation unitaire améliore la position concurrentielle
 - Coûts de raccordement et difficulté à rentabiliser les projets n'affecte par le risque, seulement les projets réalisés
 - Concurrence de l'électricité a toujours été présente. Position concurrentielle en amélioration depuis 2013/2014
 - Transition énergétique
 - Critère d'investissement plus prudent pour tenir compte de l'ensemble des circonstances

- Proposition d'allègement n'augmente pas le risque d'affaires
 - Impact de la formule de fixation des dépenses d'exploitation est neutre
 - Découplage réduit le risque d'affaires (qu'il ait été réfléchi pour ça ou non)
 - Erreurs de prévisions sur les investissements sont faibles et auraient un impact faible sur les écarts de coûts selon Énergir (si la Régie devait l'autoriser)

Indicateurs de qualité de service et MTÉR

➤ Principes établis par la Régie D-2019-016

- La zone de performance acceptable doit être suffisamment exigeante (cible suffisamment élevée)
- La diminution des points doit être prononcée lorsqu'un indicateur quitte cette zone (seuil suffisamment élevé)

➤ Proposition d'Énergir ne respecte pas ces critères

➤ Exemple de l'entretien préventif

- Moyenne des résultats historiques (2001-2017) : 101,2 %
- Minimum des résultats historiques (2001-2017) : 97,5 %

	Énergir	FCEI
Cible	95%	98,1
Seuil	50%	96,9
Score à 99% de réalisation	100%	100%
Score à 95% de réalisation	100%	0%
Score à 80% de réalisation	67%	0%

Marge excédentaire

- L'analyse de la performance prévisionnelle demandée par la Régie n'a pas été effectuée tel que demandée par la Régie

[29] Par ailleurs, la Régie est d'avis qu'un test de validité de type « backtesting » demeure la façon éprouvée de tester une méthodologie. Ce test rétroactif consiste à appliquer la méthodologie avec des données historiques et à s'assurer que les résultats produits par cette dernière correspondent aux résultats escomptés. – D-2019-057

- Selon Énergir une analyse de la performance prévisionnelle n'est pas importante du point de vue de l'évaluation de la marge excédentaire.
- La FCEI est en désaccord avec Énergir puisque les projets retenus pour l'évaluation de la marge excédentaire sont directement fonction de l'évaluation de probabilité de réalisation.
 - Évaluer un projet à 25% de probabilité de réalisation au lieu de 15% a un effet direct sur l'évaluation de la marge.

Marge excédentaire

- Énergir est cependant en accord avec la FCEI quand au fait que l'analyse de la performance prévisionnelle est pertinente du point de vue de la prévision de la demande. – NS vol.4 huis clos, p. 26, lignes 7 à 14
- FCEI réitère sa demande de réaliser une analyse de la performance prévisionnelle.

Besoin de redondance à l'usine LSR

- Le critère pour établir si une redondance est requise est le suivant:
 - « La philosophie vise à trouver un équilibre entre, d'une part, le risque de défaillance et ses conséquences et, d'autre part, le coût de couvrir le risque et ce, tel qu'indiqué à la référence (ii). »
- Le choix d'appliquer ou non une redondance dépend de cet équilibre
- Si le coût de couvrir le risque est supérieur au niveau acceptable, on n'applique pas de redondance

« In gas transport, redundancy is often employed for all kinds of station equipment, but typically not for the pipelines themselves. Although the consequence of a pipeline failure (e.g. loss of supply, loss of transportation revenues, penalties) is high, the probability of such an event is extremely small and when the cost of insuring against the failure is taken into account (i.e. the cost to construct a pipeline loop), it can be difficult to justify the expenditure.» - R-3919-2015, B-0015, pp. 6 et 7

Besoin de redondance à l'usine LSR

- Énergir n'a pas démontré que cet équilibre était respecté
 - N'est pas en mesure de situer le point d'équilibre des coûts.
- Les arguments d'Énergir font abstraction de cet équilibre
 - Terminaux méthaniers ont une fonction très différente de l'usine LSR tout comme la conduite du Saguenay
 - Pour les autres usines d'écrêtage de pointe, on a aucune idée des circonstances dans lesquelles ils évoluent et de leur propre appréciation de leur équilibre risques/conséquences/coûts.
 - Équipement critique
 - Philosophie applicable même si on améliore la fiabilité du système – B-0299, r. 1.3
 - Objectif recherché : niveau de disponibilité équivalent aux stations de compression de TC Energy qui est supérieur à 99 % - B-0294, p.3

Besoin de redondance à l'usine LSR

➤ Risque de défaillance

- Plusieurs hypothèses sont questionnables:
 - Pas de prise en compte des défaillances de brûleurs individuels selon le rapport
 - Hypothèses d'un temps de réparation des pompes basée sur une défaillance majeur, soit 24 heures, alors qu'on utilise une fréquence de défaillance qui correspond aux défaillances mineures (3500 heures)
- D'autres n'ont pu être validées
 - Hypothèse de taux de défaillance des pompes
 - Probabilités de défaillance des vaporisateurs
- De la redondance est déjà présente au niveau des brûleurs (N+2) alors que ceux-ci constituent le maillon faible du système selon Jenmar Concepts

Besoin de redondance à l'usine LSR

- Énergir identifie trois conséquences possibles d'une défaillance
 - Impossibilité de répondre à l'entièreté de la demande
 - Complexités associées à la remise en gaz
 - Perception relative à la fiabilité du service de distribution

- La notion de conséquence est indissociable de la notion de fréquence
 - Absence analyse de la fréquence potentielle des défaillances avec conséquences
 - On ne peut pas déterminer le point d'équilibre si on a pas une analyse de la fréquence des évènements avec consequence
 - Aucune défaillance avec conséquence dans les 50 années d'existence de l'usine
 - En planification, il n'y a qu'une journée aux 30 ans qui est assez froide pour qu'une défaillance soit susceptible d'avoir des conséquences concrètes
 - Une journée au 600 ans où des conséquences seraient effectivement observées
 - Autres possibilités d'approvisionnement avant d'interrompre ?
 - Overun sur TCPL, achat de transport dans le marché, tirer plus des sites d'entreposage?, appel au public?, autres?

Besoin de redondance à l'usine LSR

- Hypothèse que le coût de l'implantation de la philosophie N+1 est égal au coût de l'outil de pointe (environ 65 k\$) est erronée
- Le coût de l'implantation de la philosophie N+1 doit être évalué selon la méthodologie présentée à la pièce confidentielle B-0245 (annexe Q-1.1)
- Énergir est incapable d'identifier le seuil de coût au-delà duquel il n'est plus justifiable d'implanter la philosophie N+1

Besoin de redondance à l'usine LSR

- Énergir n'a pas fait la démonstration qu'il était justifié d'appliquer la philosophie N+1 au système de vaporisation de l'usine LSR considérant les coûts que cela engendre (tels qu'évalués à la pièce B-0245 (annexe Q-1.1))
- **FCEI demande à la Régie de refuser l'application de la philosophie N+1 à l'usine LSR**
- Énergir aura la possibilité de présenter une preuve complète qui démontre le respect du principe d'équilibre qu'elle prône dans un dossier futur qui devrait porter sur cette question exclusivement

Stratégie tarifaire

- FCEI propose un ajustement tarifaire non uniforme qui amène une légère correction de l'interfinancement
- La Régie a reconnu qu'il était opportun de corriger l'interfinancement lorsque les circonstances s'y prêtent (D-2017-028, paragraphe 420)
- Les circonstances s'y prêtent en 2019-2020
 - Interfinancement très significatif
 - Baisse tarifaire importante en distribution constitue une opportunité idéale pour réduire l'interfinancement
 - Pas de contre-indication commerciale
- La présence de migrations qui amplifie l'interfinancement dans certains groupes de clients ne change pas ce constat